

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°2021-MAIRIE-045

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point n°9), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

Absents excusés : BONICEL Carole (pouvoir à M RIBIERE Ludovic)

Mme NARDINI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES DU DOMAINE DE BANCEL

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le : 30/11/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement « Le Domaine de Bancel » sont aujourd'hui achevés. Monsieur Le Maire rappelle que la réception de ces travaux a été prononcée, sans réserve, le 7 mars 2019 et qu'il a pu constater la bonne exécution de l'ensemble des travaux du lotissement.

Il convient donc désormais de procéder :

- à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Domaine de Bancel » en incorporant l'ensemble des emprises des voies et annexes, ouvrages et équipements collectifs sur l'ensemble du lotissement correspondant aux parcelles cadastrées section B numéros 2182, 2183, 2184, 2185, 2200 et 2217 d'une contenance totale de 2318 m².
- à l'intégration de l'ensemble des réseaux dans le Domaine Public : pluvial, eaux usées, eau potable ainsi que les réseaux secs.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les travaux ont été exécuté conformément au permis d'aménager et que les espaces communs sont en bon état,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (M RAMON Guillaume n'a pas participé au vote) :

ACCEPTE la rétrocession, dans le Domaine Public communal, de l'ensemble des emprises des voies et annexes, ouvrages et équipements collectifs ainsi que l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et des réseaux secs sur l'ensemble du lotissement.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de rétrocession des voiries, à titre gratuit, permettant le transfert de propriété des parcelles B numéros 2182, 2183, 2184, 2185, 2200 et 2217 dans le Domaine Public communal.

DECIDE qu'une fois l'acte de rétrocession établi, le linéaire de voirie de 248 ml (soit 130 ml pour BANCEL et 118ml pour VINEA) sera intégré dans le domaine public, ce qui porte au total le linéaire de la voirie à 16 233.41 ml

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20211208-2024-MAIRIE-045-AI
Date de télétransmission : 08/12/2024
Date de réception préfecture : 08/12/2024

